

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
4e séance
tenue le
mardi 12 octobre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Président : M. MOCHOCHOKO (Lesotho)

SOMMAIRE

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTIÈME SESSION
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/54/SR.4
31 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-DEUXIEME SESSION (suite) (A/54/17)

1. M. ANWAR (Pakistan) dit que les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sont particulièrement importants à l'ère de la mondialisation et de la libéralisation de l'économie mondiale. Les travaux de la CNUDCI visant à élaborer un guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé présentent un intérêt particulier pour les pays qui, comme le Pakistan, cherchent à attirer des capitaux étrangers pour financer de tels projets. La délégation pakistanaise se félicite que la CNUDCI ait souligné qu'il fallait assurer un équilibre approprié entre, d'une part, l'objectif consistant à attirer des investissements privés pour les projets d'infrastructure et, d'autre part, la protection des intérêts du pays hôte et des utilisateurs des infrastructures. Parce qu'il est difficile, en raison de la diversité des traditions juridiques et des pratiques administratives, d'élaborer des dispositions législatives types, la délégation pakistanaise appuyait l'idée que les recommandations d'ordre législatif devraient être revues avec l'aide d'experts, sous réserve de la participation de tous les Etats Membres.

2. La délégation pakistanaise regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus sur le projet de règles uniformes sur les signatures électroniques mais elle note avec satisfaction que la CNUDCI va poursuivre ses travaux dans ce domaine. Les travaux de la CNUDCI sur le projet de convention relative au financement par cession de créances revêt une importance particulière pour les pays en développement, car l'existence de règles claires et sans ambiguïté permettrait à ces pays d'obtenir plus facilement des crédits à des taux plus abordables.

3. La proposition de l'Australie concernant la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi-type sur l'insolvabilité des sociétés est certes utile, mais la délégation pakistanaise estime que la CNUDCI rencontrera vraisemblablement des difficultés s'agissant de mettre au point des dispositions législatives types universellement acceptables. Elle souhaiterait donc qu'un groupe de travail soit constitué pour établir des propositions de faisabilité que la CNUDCI examinerait à sa trente-troisième session.

4. Il est essentiel que les pays en développement participent effectivement aux travaux de la CNUDCI et les activités de formation et d'assistance technique de cette dernière en faveur des pays en question sont tout aussi importantes. La délégation pakistanaise appuie donc les recommandations de la CNUDCI tendant à ce que l'on augmente les ressources tant humaines que financières afin qu'elle puisse mettre en oeuvre efficacement son programme de formation et d'assistance.

5. M. POLITI (Italie) se félicite des progrès réalisés par la CNUDCI à sa trente-deuxième session. La délégation italienne est particulièrement satisfaite que la CNUDCI ait pu examiner l'ensemble du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé dont la nouvelle version est bien meilleure que la précédente. Il importe d'assurer un équilibre entre l'objectif consistant à attirer des investissements privés pour les projets d'infrastructure et, d'autre part, la protection des intérêts du pays

/...

hôte et des utilisateurs des infrastructures. La délégation italienne compte que le secrétariat de la CNUDCI reverra exhaustivement le projet de guide, avec l'assistance d'experts, afin que les travaux sur le sujet puissent être achevés rapidement.

6. L'Italie attache aussi beaucoup d'importance au projet de règles uniformes sur les aspects juridiques des signatures électroniques et les autorités de certification. Il ne faut ménager aucun effort pour que ces règles puissent être examinées et adoptées par la CNUDCI à sa session suivante. Les travaux futurs dans le domaine du commerce électronique devraient être axés sur des domaines tels que les systèmes de règlement des différends en ligne et le droit applicable et la compétence.

7. Bien qu'un certain nombre de questions doivent encore être résolues dans le cadre de l'élaboration du projet de convention sur le financement par cession de créances, la délégation italienne est convaincue que le projet sera prêt à être examiné à la trente-troisième session de la CNUDCI. L'unification des règles applicables améliorera la certitude et la prévisibilité en matière d'obtention de crédits par cession de créances et permettra, notamment à de nombreux pays en développement, d'obtenir plus facilement des crédits à des taux plus abordables.

8. En ce qui concerne les travaux futurs de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage commercial international et du droit de l'insolvabilité, la délégation italienne estime qu'il faudrait renvoyer un certain nombre de questions prioritaires touchant l'arbitrage commercial international à un groupe de travail et elle attend avec intérêt les résultats de la prochaine session du Groupe de travail du droit de l'insolvabilité qui doit établir une étude de faisabilité.

9. L'augmentation de la jurisprudence relative à des textes élaborés par la CNUDCI et les activités entreprises dans le cadre du programme de formation et d'assistance de cette dernière attestent que la CNUDCI continue de s'acquitter de son mandat avec zèle et diligence. La délégation italienne attache la plus haute importance aux efforts déployés pour coordonner les activités de la CNUDCI avec celles d'autres organes actifs dans le domaine du droit commercial international, en particulier la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

10. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) note que la CNUDCI a continué d'axer ses activités sur des projets techniques, juridiques et économiques qui devraient bénéficier aux Etats quel que soit leur niveau de développement économique ou la région du monde où ils se trouvent. La CNUDCI doit en particulier être félicitée pour son approche apolitique de l'évolution actuelle dans le domaine du commerce et des échanges.

11. La délégation des Etats-Unis se félicite des progrès considérables réalisés par la CNUDCI dans trois domaines à sa trente-deuxième session. Premièrement, il faut espérer que le projet de convention sur le financement par cession de créances sera bientôt achevé et que la CNUDCI pourra recommander à la Sixième Commission de le soumettre à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session. Le projet de convention devrait bénéficier d'un large appui des Etats en développement qui devraient être les principaux bénéficiaires du régime qu'il vise à instaurer.

12. Des progrès ont aussi été réalisés dans l'élaboration du guide législatif destiné aux Etats qui souhaitent renforcer leurs infrastructures au moyen de projets internationaux à financement privé. Les méthodes de financement les plus récentes lient marchés privés et supervision gouvernementale et sont compatibles avec les efforts de privatisation et ceux visant à une réduction des dépenses directes dans de nombreux domaines. De tels arrangements sont néanmoins parfois incompatibles avec la législation locale et, pour que les Etats en développement et les nouveaux Etats tirent le maximum de profit économique de ces nouveaux arrangements, la CNUDCI doit, lorsqu'elle élabore des normes juridiques et des directives, tenir dûment compte des marchés financiers et de capitaux internationaux et amener les pays intéressés à modifier leur législation nationale. La délégation des Etats-Unis espère que les travaux sur le sujet pourront être achevés à la session suivante de la CNUDCI, mais davantage de temps sera peut-être nécessaire pour réaliser ces objectifs.

13. Les travaux ont aussi progressé dans la recherche d'un consensus sur les normes juridiques en matière de signature électronique et d'authentification des messages électroniques. Il est peut-être toutefois prématuré d'essayer d'achever les travaux au stade actuel, car les applications commerciales se développent rapidement. La CNUDCI pourra, si nécessaire, envisager de reprendre ses travaux lorsque l'application commerciale des technologies en cause sera devenue suffisamment claire pour permettre aux Etats d'arrêter par consensus des normes juridiques qui aient un sens.

14. La CNUDCI devrait aussi envisager, dès qu'elle le pourra, de nouveaux projets dans les domaines du commerce électronique tels que le transfert électronique de droits sur des biens corporels, les droits sur les données électroniques et le droit des opérations contractuelles électroniques. Une proposition en vue de l'élaboration d'une convention multilatérale qui comprendrait les sections de la Loi-type sur le commerce électronique de la CNUDCI qui ont recueilli un large appui suscite un intérêt croissant.

15. Deux autres sujets importants, à savoir l'arbitrage commercial international et l'insolvabilité internationale des sociétés commerciales, ont été examinés à la trente-deuxième session. En ce qui concerne le premier, la délégation des Etats-Unis est prête à appuyer la poursuite des travaux si, de l'avis général, il est possible d'aboutir à des résultats. L'intérêt exprimé pour le second sujet atteste que le travail important achevé à cet égard par la CNUDCI en 1997 est largement reconnu. La représentante des Etats-Unis note que les dispositions de la Loi-type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transfrontière figuraient dans un projet de loi dont était saisi le Congrès des Etats-Unis, projet de loi qui, s'il était adopté, modifierait la législation des Etats-Unis relative à la banqueroute. La délégation des Etats-Unis espère que d'autres Etats envisageront de faire de même afin d'offrir de meilleures solutions aux entreprises ayant des employés, des actifs et des marchés dans divers pays qui connaissent des difficultés économiques.

16. Il a été proposé qu'à sa trente-troisième session la CNUDCI se demande si une nouvelle harmonisation des règles régissant le transport international de marchandises par mer bénéficierait d'un appui suffisant des milieux intéressés, à savoir les transporteurs, armateurs et affrêteurs. La délégation des Etats-Unis appuiera une telle harmonisation si elle est entreprise et elle convient que les activités à cet égard devraient englober toutes les questions

pertinentes et s'efforcer de tenir compte des divers instruments internationaux actuellement en vigueur.

17. De nombreux pays, en particulier les Etats en développement et les nouveaux Etats, ont bénéficié de l'assistance technique et des programmes régionaux du secrétariat de la CNUDCI, qui s'est acquitté de toutes ses tâches à l'appui des activités de cette dernière de manière digne d'éloges. Maintenir ce niveau élevé de professionnalisme dans la limite des ressources existantes constitue un défi permanent. A cet égard, la délégation des Etats-Unis a écouté avec intérêt les observations faites à la 3e séance par le représentant du Japon et elle convient que les divers moyens de faire face à l'accroissement des tâches de la CNUDCI doivent être examinés avec soin.

18. M. BALANANDAN (Inde) se félicite des progrès réalisés par la CNUDCI dans l'élaboration d'un guide législatif sur les projets de construction-exploitation-transfert, qui aideront les Etats à élaborer une législation ou à moderniser leur législation relative à de tels projets, accélérant ainsi le développement des infrastructures. Il est nécessaire de réaliser un équilibre entre les intérêts des sociétés qui investissent et ceux des gouvernements hôtes et des utilisateurs.

19. La délégation indienne a noté que lorsqu'il a mis la dernière main au projet de convention sur le financement par cession de créances, le Groupe de travail des pratiques internationales en matière de contrats s'est efforcé d'éviter les conflits entre le projet de convention et d'autres instruments, y compris le projet de convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Lorsque de tels conflits sont inévitables, il faut, pour la délégation indienne, indiquer que tel texte primera l'autre.

20. La délégation indienne fait sienne la conclusion préliminaire du Groupe de travail sur le commerce électronique en ce qui concerne la possibilité d'élaborer des règles uniformes sur les signatures numériques et les autorités de certification et elle estime qu'il serait prématuré de prendre une décision sur la portée exacte et la forme de telles règles. Le Groupe de travail devrait faire porter son effort sur les signatures numériques, et les règles uniformes doivent être conformes à l'approche neutre quant aux moyens utilisés adoptée dans la loi-type de la CNUDCI sur le commerce électronique, sans décourager l'utilisation d'autres techniques d'authentification.

21. En ce qui concerne les activités que la CNUDCI pourrait entreprendre dans le domaine de l'arbitrage commercial international, le représentant de l'Inde rappelle les problèmes concrets qui ont été recensés en 1998 durant la Journée de la Convention de New York. La délégation indienne se félicite que le secrétariat de la CNUDCI suive en permanence l'application de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, des activités qu'il mène pour faire connaître les décisions judiciaires et les sentences arbitrales ainsi que de son programme de formation et d'assistance technique.

22. M. MEKPRAYOONTHONG (Thaïlande) se félicite des progrès réalisés par la CNUDCI dans l'élaboration du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, un guide qui sera extrêmement utile aux

pays en développement. La délégation thaïlandaise appuie les efforts déployés par la CNUDCI pour réaliser un équilibre équitable entre la nécessité d'attirer l'investissement privé pour les projets d'infrastructure et la nécessité de protéger les intérêts du pays hôte et des utilisateurs.

23. Le recours à des groupes de travail, comme le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, pour mener à bien les activités de la CNUDCI a été couronné de succès. La délégation thaïlandaise espère qu'à sa session en cours le Groupe de travail accélérera les travaux d'élaboration du projet de convention sur le financement par cession de créances afin qu'il puisse être adopté par la CNUDCI à sa trente-troisième session. La délégation thaïlandaise convient que le projet de convention pourrait rendre l'obtention de crédits à des conditions favorables plus facile, mais elle rappelle sa position, à savoir que les cessions en vertu du projet de convention ne devront pas affecter négativement les droits et obligations des débiteurs. En outre, pour pouvoir être largement accepté, le projet de convention doit tenir compte des divers principes juridiques en vigueur dans les Etats Membres.

24. Un projet de loi sur le commerce électronique, établi à partir de la Loi-type de la CNUDCI sur le commerce électronique, est sur le point d'être soumis au Conseil des ministres thaïlandais pour approbation, et la Thaïlande est en train d'élaborer plusieurs autres textes législatifs sur la même base. La masse d'informations dont la CNUDCI dispose sur les derniers développements dans le domaine du commerce électronique ainsi que l'expérience acquise par d'autres pays peuvent constituer des références utiles pour les législateurs nationaux. La CNUDCI doit donc continuer à fournir une formation et une assistance technique aux pays en développement par le biais de séminaires sur le droit commercial et d'échanges d'experts. Bien que consciente des contraintes budgétaires auxquelles la CNUDCI est soumise, la délégation thaïlandaise espère que les pays développés et le secteur privé fourniront à la CNUDCI l'appui financier nécessaire à cette fin.

25. Le Gouvernement thaïlandais appuie également la décision de la CNUDCI d'entreprendre de nouvelles études sur l'arbitrage commercial international et sur l'insolvabilité transfrontières. Si un certain degré d'harmonisation a été atteint dans ce domaine, des travaux sont toujours en cours sur diverses questions. Il faut espérer que de nouveaux progrès seront réalisés le moment venu, notamment parce que les crises économiques en Asie du Sud-Est ont mis en lumière le besoin de lois économiques pour soutenir le redressement de la région.

26. M. FRANCO (Colombie) dit que sa délégation, si elle s'associe à la déclaration faite par le représentant du Mexique au nom du Groupe de Rio, souhaite faire des observations sur les progrès réalisés dans son pays en matière de droit commercial.

27. La délégation colombienne a noté avec satisfaction l'achèvement du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. L'élaboration d'un tel guide est importante pour les pays en développement et les économies en transition. Des règles claires donnent une sécurité juridique aux investisseurs en ce qui concerne les rendements sur les investissements à long terme et rendent les garanties publiques moins nécessaires. Le guide législatif devrait donc comprendre des dispositions propres à assurer la

continuité dans la fourniture des services et le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur dans les Etats hôtes. Pour éliminer toute incertitude pour les investisseurs, la Constitution colombienne a été modifiée en 1999 afin de permettre l'abolition des expropriations administratives sans indemnisation.

28. Le 18 août 1999, le Président de la Colombie a signé une loi sur le commerce électronique fondée sur la Loi-type de la CNUDCI sur le commerce électronique, qui définit et régleme l'utilisation des messages électroniques et des signatures numériques et autorise l'emploi d'un système de certification. La nouvelle loi vise à régleme les transactions commerciales effectuées par échanges électroniques de données, afin de garantir la sécurité juridique nécessaire à un développement économique normal. Elle devrait permettre à la Colombie d'entrer dans le nouveau millénaire dotée d'un cadre juridique adapté à l'évolution technologique et commerciale. En promulguant une telle loi, la Colombie fait figure de pionnier en Amérique latine.

29. Le 15 juin 1999, le Congrès colombien a approuvé la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980). Cette décision est actuellement à l'examen devant la Cour constitutionnelle en attendant d'être approuvée par le Président, et il faut espérer que l'instrument en question sera ratifié en temps voulu.

30. M. MONAGAS-LESSEUR (Venezuela) fait pleinement siennes les observations faites par les représentants du Mexique au nom du Groupe de Rio et se félicite que la CNUDCI ait achevé le projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. Il importerait, pour affiner le guide, de maintenir un équilibre approprié entre la nécessité d'attirer l'investissement privé et la protection des intérêts du gouvernement hôte et des utilisateurs des infrastructures. De plus, le guide devrait comprendre des variantes adaptées aux divers systèmes juridiques, l'accent étant mis sur les clauses pouvant servir de modèle législatif.

31. En dépit des obstacles que le Groupe de travail sur le commerce électronique a rencontrés pour parvenir à un consensus sur un cadre juridique pour le projet de règles uniformes sur les signatures électroniques, la délégation vénézuélienne estime que le Groupe de travail devrait être en mesure d'achever ses travaux conformément à son mandat. De plus, il est bien équipé pour élaborer un projet de convention internationale incorporant et développant les règles figurant dans la Loi-type sur le commerce électronique et dans le projet de règles uniformes sur les signatures électroniques.

32. Il faut élaborer d'urgence une loi uniforme ou des règles générales sur le financement par cession de créances, qui permettraient aux entreprises des pays en développement d'obtenir plus facilement des crédits à des taux avantageux. Le Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux devrait donc achever ses travaux d'élaboration du projet de convention afin que la CNUDCI puisse examiner ce projet à sa trente-troisième session.

33. En ce qui concerne les travaux futurs que la CNUDCI pourrait entreprendre, la délégation vénézuélienne appuie la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner certaines questions touchant l'arbitrage commercial international ainsi que la possibilité d'élaborer une loi type sur la

conciliation. En outre, les crises financières des dernières années ont mis en lumière le besoin de régimes solides en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers. La délégation vénézuélienne approuve donc la décision de la CNUDCI de demander au Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité d'étudier la possibilité d'élaborer une loi-type sur l'insolvabilité des sociétés commerciales.

34. La délégation vénézuélienne souhaiterait que l'on mette davantage l'accent sur la formation et l'assistance technique afin de promouvoir une meilleure connaissance des textes existants de la CNUDCI, en particulier dans les pays en développement qui manquent de spécialistes du droit commercial international. Une plus large participation de ressortissants de pays en développement au programme de stages du secrétariat de la CNUDCI serait aussi utile, et les textes de la CNUDCI devraient être placés sur le site Web de la CNUDCI dans toutes les langues officielles de l'Organisation. La délégation vénézuélienne espère que l'Assemblée générale allouera les fonds nécessaires à cette fin. Enfin, le représentant du Venezuela note que la publication de l'Annuaire de la CNUDCI est considérablement en retard. Il ne faut ménager aucun effort pour publier cet annuaire dans toutes les langues officielles et le distribuer en temps voulu aux Etats Membres.

35. M. SUHENDAR (Indonésie) dit qu'au fil des ans la CNUDCI a aidé très efficacement les pays en développement à participer aux échanges internationaux sur la base de l'égalité avec les pays développés. Dans le développement du droit commercial international, le principe de l'égalité des Etats doit être interprété comme le droit de chaque Etat et de chaque peuple non seulement à exister mais aussi à se développer. Le droit commercial international doit contenir un ensemble de règles propres à promouvoir l'équité, à corriger les inégalités existant entre les nations et à permettre une indemnisation à ce titre.

36. Lorsqu'on élabore le guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, il est important de maintenir un équilibre entre l'accroissement de l'investissement étranger pour des projets d'infrastructure et la protection des intérêts des pays hôtes et des utilisateurs des infrastructures. On ne peut surestimer l'utilité du guide pour les gouvernements s'agissant d'examiner et de mettre à jour la législation nationale sur le sujet ou d'adopter une telle législation. Pour la délégation indonésienne, le texte du guide est suffisamment souple pour répondre aux besoins d'autorités travaillant dans des systèmes juridiques différents.

37. Il est essentiel que la CNUDCI aide les pays en développement à se doter d'une législation nationale sur les signatures électroniques. Dans le cadre de ses travaux sur la cryptographie à clés publiques, le Groupe de travail du commerce électronique devrait examiner divers modèles et structurer les règles par référence à trois fonctions, à savoir la fonction d'émetteur, la fonction de certification et la fonction de confiance. La délégation indonésienne se félicite que la CNUDCI examine les recommandations du Centre pour la facilitation des procédures et pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT) en ce qui concerne les équivalents électroniques des termes "écrit", "signature" et "document" et l'élaboration d'un protocole général visant à modifier les régimes juridiques des traités multilatéraux pour faciliter le recours accru au commerce électronique.

38. Il est crucial pour le développement du commerce électronique que les pays en développement puissent obtenir des crédits à des taux plus abordables. La délégation indonésienne attend donc avec intérêt l'achèvement des travaux d'élaboration du projet de convention sur le financement par cession de créances.

39. Dans le cadre de ses travaux futurs, la CNUDCI devrait élaborer de nouvelles règles sur l'arbitrage commercial international et sur la conciliation et évaluer les règles existantes afin de lever les ambiguïtés qu'elles contiennent. La délégation indonésienne félicite la CNUDCI pour les efforts qu'elle déploie pour élargir ses programmes de formation et d'assistance et pour mieux faire connaître les textes qu'elle a adoptés, notamment en utilisant son site Web. Il faut espérer que la mise en oeuvre de ces programmes bénéficiera de ressources financières accrues. Le représentant de l'Indonésie engage la CNUDCI à coordonner ses activités avec celles d'organisations internationales comme le Comité juridique consultatif afro-asiatique afin de mettre au point un corpus uniforme en matière de droit commercial international.

40. M. SHIN HYUN-SOO (République de Corée) estime que le guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé sera extrêmement utile aux pays en développement ou en transition qui ne sont pas en mesure de faire face à leurs besoins accrus d'infrastructure par le recours à des fonds publics. La délégation de la République de Corée convient que le secrétariat de la CNUDCI devrait, avec l'aide d'experts, examiner toutes les recommandations qui ont été faites et soumettre un projet de texte dès que possible pour adoption.

41. Etant donné l'augmentation considérable des utilisateurs d'Internet, il faut d'urgence élaborer des règles uniformes pour faciliter le commerce électronique. La délégation de la République de Corée appuie pleinement la décision du Groupe de travail sur le commerce électronique de se concentrer sur la cryptographie à clés publiques, parce qu'elle estime que cette approche permettra d'élaborer plus rapidement la version définitive des règles uniformes sur les signatures électroniques. Elle pense également qu'en mettant l'accent sur les fonctions typiques plutôt que sur un modèle particulier, il sera plus facile à un stade ultérieur d'élaborer une règle tout à fait neutre sur le plan technique.

42. Le projet de convention sur le financement par cession de créances contribuera à accroître l'offre de crédits à des taux plus bas, et la délégation de la République de Corée espère que ce projet pourra être examiné par la CNUDCI à sa trente-troisième session. Il faut toutefois veiller à tenir compte, dans le projet de convention, des différents systèmes juridiques actuellement utilisés dans le monde.

43. La République de Corée estime qu'il est important de donner effet aux conventions et lois-types élaborées par la CNUDCI. Le gouvernement a adopté des lois sur le commerce électronique et les signatures électroniques qui sont fondées sur la Loi-type de la CNUDCI sur le commerce électronique et il a récemment nommé un correspondant national chargé de suivre la mise en oeuvre des résultats des travaux de la CNUDCI. La délégation de la République de Corée attache beaucoup d'importance aux séminaires organisés par le secrétariat de la CNUDCI dans plus de 20 pays pour faire mieux connaître les textes élaborés par

la CNUDCI et elle espère qu'un séminaire de ce type se tiendra en République de Corée dans un proche avenir.

44. M. ENKHSAIKHAN (Mongolie) se félicite qu'à sa trente-deuxième session la CNUDCI se soit attachée à élaborer un guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, une question très importante pour les pays en développement et les pays à économie en transition comme la Mongolie. Les sources internes de financement et de technologie sont limitées en Mongolie mais ce pays souhaite vivement développer ses infrastructures. Sa politique et sa législation visent à créer un environnement juridique propice à l'investissement étranger en traitant les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers sur un pied d'égalité. La dernière version du projet de guide législatif énonce les grands principes qui doivent être consacrés et réalise un équilibre approprié entre les intérêts des parties en cause. Même si certaines questions ne sont pas encore réglées, il devrait être possible à la CNUDCI d'adopter le projet à sa trente-troisième session.

45. Bien que ne participant pas directement au commerce électronique, la Mongolie, vaste pays éloigné des marchés mondiaux et des grands axes commerciaux est très désireuse de développer cette forme prometteuse de commerce et elle se félicite donc des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de règles uniformes sur les signatures électroniques. L'élaboration de ces règles est urgente, et la délégation mongole espère qu'elles pourront être adoptées à la prochaine session de la CNUDCI.

46. Le représentant de la Mongolie pense comme le représentant de la Hongrie que le projet de convention sur le financement par cession de créances pourrait réduire le désavantage compétitif dont souffrent les parties originaires de pays en développement ou de pays à économie en transition. La future convention aidera également les partenaires commerciaux de ces parties. La délégation mongole espère que la CNUDCI pourra terminer l'élaboration du projet de convention à sa prochaine session.

47. En ce qui concerne les travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité, la délégation mongole fait sienne l'opinion selon laquelle des régimes solides en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers constituent un moyen important de prévenir ou de circonscrire les crises financières et de faciliter la restructuration rapide et ordonnée d'un endettement excessif. Il faut donc moderniser les pratiques et les lois en matière d'insolvabilité. L'expérience acquise par la CNUDCI lorsqu'elle a élaboré la Loi-type sur l'insolvabilité internationale lui sera utile pour aborder cette question, mais il convient d'éviter les chevauchements dans ce domaine.

48. Etant donné la croissance en volume de la jurisprudence relative aux termes de la CNUDCI et de la demande en la matière, il est évident que le système mis en place pour la collecte et la diffusion de cette jurisprudence est une réussite totale et doit être améliorée par un renforcement du secrétariat de la CNUDCI, et notamment par une augmentation des ressources allouées à celle-ci dans le budget pour l'exercice biennal 2000-2001. Le représentant de la Mongolie se réjouit de pouvoir informer la Commission que le premier séminaire de la CNUDCI à s'être tenu en Mongolie a permis au gouvernement de modifier ou

d'envisager de modifier la législation nationale pour la mettre en harmonie avec les textes de la CNUDCI.

49. Mme AGUIAR (République dominicaine) dit que le processus de réforme économique et d'intégration à l'économie mondiale qui est en cours en République dominicaine a ravivé l'intérêt pour les travaux de la CNUDCI. La stratégie de développement de la République dominicaine étant fondée sur la privatisation, l'investissement étranger direct et le commerce des services, le gouvernement est particulièrement intéressé par les travaux menés par la CNUDCI dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé, du commerce électronique et de l'arbitrage. La représentante de la République dominicaine se félicite des progrès substantiels accomplis dans l'élaboration du guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui devrait constituer un guide utile pour le processus complexe de recapitalisation actuellement en cours en République dominicaine.

50. Destination touristique et pays situé dans une région géographique stratégique, la République dominicaine connaît un important volume de transactions électroniques; des règles uniformes sur les signatures électroniques devraient donner confiance aux utilisateurs des moyens de paiement électronique.

51. La délégation de la République dominicaine est aussi vivement intéressée par les travaux de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. La Loi-type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI ont eu moins de succès que l'on espérait en partie parce qu'on ne les a pas fait connaître suffisamment dans les pays en développement. Comme les orateurs précédents, la représentante de la République dominicaine estime qu'il faut renforcer les activités de la CNUDCI dans les pays en développement, y compris, peut-être, en élargissant le programme de stages au secrétariat de la CNUDCI. L'allocation de ressources supplémentaires à la CNUDCI contribuerait à mieux faire connaître ses activités parmi les Etats Membres et lui permettrait d'organiser des séminaires régionaux tant dans les milieux universitaires que dans les milieux d'affaires.

52. M. HANSON-HALL (Ghana) fait observer que le projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé envisage la plupart des grandes questions et il se félicite qu'aussi bien les intérêts du secteur public que ceux du secteur privé aient été pris en considération. Le guide tient aussi dûment compte des différents systèmes juridiques et s'efforce de réaliser un équilibre qui séduise tant investisseurs privés et publics qu'utilisateurs, une approche dont se félicitent des pays qui comme le Ghana s'efforcent d'attirer des capitaux par le biais de projets du type "construction-exploitation-transfert". L'analyse que fait la CNUDCI en ce qui concerne les différences susceptibles de se manifester dans les différents systèmes juridiques en ce qui concerne de tels projets et les modifications qu'elle propose pour garantir une concurrence équitable constitue un grand pas en avant. La CNUDCI a bien fait de procéder avec prudence dans des domaines aussi "sensibles" que la révocation des concessions, l'indemnisation et le règlement des différends.

53. Le Groupe de travail sur le commerce électronique a accompli d'importants progrès. Si un consensus pouvait se dégager sur un cadre juridique internationalement acceptable, il serait possible d'achever les travaux sur le

/...

projet de règles uniformes sur les signatures électroniques lors de la prochaine session de la CNUDCI.

54. Le projet de convention sur le financement par cession de créances devrait avoir pour effet d'accroître l'offre de crédits à des taux plus bas et d'éliminer ou de limiter les désavantages compétitifs dont souffrent les pays en développement et les économies en transition. La délégation ghanéenne souhaiterait vivement que les questions en suspens, en particulier celles qui ont trait au champ d'application de la future convention, soient réglées rapidement.

55. En ce qui concerne les travaux futurs de la CNUDCI, le Ghana convient qu'il importe de moderniser le droit de l'insolvabilité, même si la Commission devrait coordonner ses travaux avec les autres organisations internationales déjà actives dans ce domaine. Considérant que les documents et l'information accumulés par la CNUDCI devraient être mieux utilisés, la délégation ghanéenne se félicite de l'élaboration d'un système de collecte et de diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI. Néanmoins, le secrétariat de la CNUDCI devrait être renforcé compte tenu de la charge de travail accrue qui est la sienne. Il est inquiétant qu'un certain nombre de demandes de formation et d'assistance technique adressées à la CNUDCI aient dû être rejetées faute de ressources, et le secrétariat doit être substantiellement renforcé pour pouvoir aussi accomplir ces activités.

56. M. KORZACHENKO (Ukraine) passe en revue les progrès récents faits par la CNUDCI dans plusieurs domaines importants et dit qu'il souhaiterait en particulier que soit achevé le guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. C'est à bon droit que la CNUDCI a choisi une approche équilibrée qui protège les intérêts de toutes les parties en cause, et la restructuration du guide qu'elle a entreprise devrait se révéler productive.

57. Etant donné que la Loi-type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international a été incorporée avec profit par de nombreux pays dans leurs législations et que le Règlement d'arbitrage et le Règlement de conciliation de la CNUDCI sont largement utilisés, la délégation ukrainienne se félicite que la CNUDCI ait décidé d'examiner plusieurs nouveaux sujets dans le domaine de l'arbitrage commercial et elle propose de donner la priorité à la conciliation et à l'exécution des règlements amiables. Le suivi par la CNUDCI de l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères constitue aussi une tâche utile.

58. La CNUDCI a réussi à promouvoir l'application uniforme des textes juridiques qu'elle a adoptés et la formation et l'assistance technique qu'elle fournit devraient être encouragées sur le long terme. On convient qu'il faudrait augmenter les ressources tant humaines que financières de son secrétariat. Etant donné l'éventail des tâches qu'elle accomplit dans le domaine du développement progressif du droit commercial international, la CNUDCI doit coopérer étroitement avec les autres organisations internationales actives dans le même domaine.

59. M. MANONGI (République-Unie de Tanzanie) dit que le travail utile et pertinent qu'accomplit la CNUDCI a souvent constitué une référence précieuse

pour la pratique législative de son pays. Il faut donner à la CNUDCI l'appui dont elle a besoin.

60. La délégation tanzanienne attend avec intérêt l'achèvement du guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé et elle se félicite que la CNUDCI se soit préoccupée d'équilibrer les intérêts du secteur public et du secteur privé.

61. La question de la protection du débiteur dans sa relation avec le cessionnaire est l'une des questions qui restent à résoudre dans le cadre du projet de convention sur le financement par cession de créances. Cette question intéresse les gouvernements des pays en développement parce que ces pays, ou leurs entreprises publiques, concluent très souvent des marchés coûteux pour l'achat de biens et de services qui font généralement d'eux des débiteurs. Ces gouvernements craignent naturellement que les obligations dont ils sont débiteurs soient cédées ou transférées à des créanciers qui n'ont pas eux-mêmes été soigneusement sélectionnés. La délégation tanzanienne estime donc que les clauses faisant obstacle aux cessions ne soient pas traitées de la même manière dans les marchés publics que dans les autres types de contrats.

62. M. HALLUM (Nouvelle-Zélande) note que la Nouvelle-Zélande a incorporé les lois-types de la CNUDCI sur l'arbitrage et sur la vente internationale de marchandises dans sa législation nationale et recommandé l'adoption de la Loi-type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale.

63. La représentante de la Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration du guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. Elle pense également que le guide devrait être suffisamment souple pour être utile à des pays de tradition constitutionnelle et juridique différente.

64. L'élaboration du projet de règles uniformes sur les signatures électroniques a aussi bien avancé. Etant donné l'évolution rapide et la fluidité de la matière, il n'est pas surprenant que le Groupe de travail sur le commerce électronique se soit efforcé de trouver un moyen d'élaborer des projets de règles reposant sur une politique législative susceptible de recueillir un consensus. La délégation néo-zélandaise se félicite toutefois que le Groupe de travail ait décidé de se concentrer sur la cryptographie à clés publiques et sur les trois fonctions communes à tous les systèmes utilisant cette forme de cryptographie pour constituer un cadre internationalement acceptable. La préférence de la Nouvelle-Zélande va à un ensemble de règles qui n'assujettisse pas l'utilisation des signatures électroniques à un excès de réglementation.

65. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi-type de la CNUDCI sur le commerce électronique, la Commission juridique néo-zélandaise doit bientôt proposer l'adoption d'une loi sur les transactions électroniques qui lèvera les obstacles juridiques à cette forme de commerce. La Loi-type fait également l'objet d'une promotion active dans la région de l'Asie et du Pacifique.

66. M. AKINSANYA (Nigéria) appelle l'attention sur la formation et l'assistance technique précieuses que la CNUDCI fournit aux pays en développement et regrette que faute de crédits suffisants, elle ne puisse s'acquitter de ses tâches

importantes comme il le faudrait. Son secrétariat devrait donc être renforcé et se voir allouer les ressources dont il a besoin.

67. Le représentant du Nigéria se félicite de l'achèvement du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé qui guidera les législateurs nationaux sur la voie de l'équité et de la transparence.

68. Compte tenu de la mondialisation, l'utilisation des signatures électroniques constituera un avantage dans le commerce international et la délégation nigériane se réjouit que le Groupe de travail sur le commerce électronique soit résolu à formuler des règles en la matière en dépit des difficultés inhérentes à cette tâche. Elle pense aussi que la constitution d'un groupe de travail sur l'arbitrage a constitué un pas dans la bonne direction. Toutefois, même s'il faut que la CNUDCI collabore avec d'autres organismes internationaux actifs en matière d'insolvabilité et d'arbitrage commercial international, elle doit veiller à préserver farouchement son identité et son indépendance, qui donnent confiance dans ses travaux, en particulier aux pays en développement.

69. M. VASQUEZ (Equateur), après avoir fait sienne la déclaration du représentant du Mexique au nom du Groupe de Rio, dit que le projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé doit maintenant être examiné dans son ensemble du point de vue de la cohérence et de la souplesse et afin qu'il réalise un équilibre approprié entre les intérêts des investisseurs, des gouvernements et des utilisateurs. Les pays en développement utiliseront ce guide avec profit pour attirer l'investissement étranger, et les investisseurs des pays développés tireront parti de la clarté des normes dans ce domaine. Le guide contribuera aussi à la modernisation des lois internes applicables, et la CNUDCI devrait pouvoir l'adopter à sa prochaine session. Les travaux sur le projet de convention sur le financement par cession de créances, qui accroîtra l'offre de crédits à des taux favorables, ont eux aussi progressé au point que le texte est prêt à être adopté à la même session.

70. L'Equateur est convaincu que le Groupe de travail sur le commerce électronique parviendra à un consensus sur les questions contestées touchant le projet de règles uniformes sur les signatures électroniques et qu'il règlera les autres questions qui pourront se poser. Quant aux travaux futurs possibles sur le droit de l'insolvabilité, la délégation équatorienne se félicite de la session exploratoire que doit tenir le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité pour examiner la proposition intéressante tendant à l'élaboration d'une loi-type sur l'insolvabilité des sociétés commerciales qui devrait encourager les gouvernements à adopter des régimes efficaces d'insolvabilité des sociétés commerciales.

71. Comme la CNUDCI doit bientôt achever ses travaux sur un certain nombre de sujets, elle devrait commencer par classer par ordre de priorité les nouveaux domaines dans lesquels elle pourrait utilement contribuer à la prévisibilité des relations commerciales et au développement du commerce international au bénéfice de tous les pays. Elle pourrait, par exemple, étudier les aspects juridiques du financement du commerce international à la lumière des crises financières récentes qui ont eu des effets si négatifs sur le commerce extérieur des pays en développement.

72. Le secrétariat de la CNUDCI a fait un excellent travail de collecte et de diffusion d'informations sur la jurisprudence, y compris les sentences arbitrales, relative aux conventions et lois-types de la CNUDCI dans le but de promouvoir leur interprétation et leur application uniformes et appeler l'attention de la communauté internationale sur leur existence. Tout aussi importantes sont les activités de formation et d'assistance technique que la CNUDCI effectue en faveur des pays en développement, et il est regrettable qu'elle n'ait pas pu faire droit à toutes les demandes qu'elle a reçues dans ce domaine. Il faut donner au secrétariat les ressources humaines et financières dont il a besoin pour ses activités.

73. M. ZHDANOVICH (Bélarus) se félicite des activités menées par la CNUDCI pendant la période à l'examen. Bien qu'elle n'ait pu achever ses travaux sur aucun des points de son ordre du jour, elle a réalisé des progrès significatifs dans l'élaboration du projet de convention sur le financement par cession de créances, dans le domaine du commerce électronique et sur les projets d'infrastructure à financement privé, ainsi que dans la mise en oeuvre législative de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

74. La délégation du Bélarus se félicite aussi des travaux accomplis par le Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux. Le Groupe de travail avait déjà adopté le titre, le préambule et les projets d'articles 1 à 24 du projet de convention sur le financement par cession de créances, et il faut espérer que les règles fondamentales facultatives régissant les questions de priorité seraient élaborées rapidement de telle manière que le projet de convention puisse être présenté à la CNUDCI pour adoption en 2000.

75. Le représentant du Bélarus se déclare satisfait des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. Il note toutefois que le document à l'examen (A/CN.9/458) est assez long et il propose de l'abréger et de le rendre plus facile d'accès. Le guide législatif sera utile pour les pays à économie en transition qui sont en train de revoir et de moderniser leur législation en matière de projets d'infrastructure à financement privé ainsi qu'aux pays s'efforçant d'attirer des investissements étrangers pour de tels projets.

76. Il est important de continuer à suivre l'application de la Convention de New York de 1958. Le Gouvernement du Bélarus a répondu au questionnaire du secrétariat sur le sujet et attend avec intérêt l'analyse qui sera faite des renseignements recueillis. La délégation du Bélarus demande à tous les Etats parties à la Convention qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de bien vouloir le faire.

77. Les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI et ses activités de diffusion de la jurisprudence relative à ses textes sont très utiles. Les séminaires et colloques qu'elle organise, y compris au niveau régional, sont effectivement nécessaires, et il est spécialement important que des représentants de pays à économie en transition y participent. Il serait utile que des réunions d'information aient lieu durant ces séminaires à l'intention des législateurs, juges, arbitres et autres utilisateurs des textes de la CNUDCI.

78. M. RAO [Observateur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)], se référant aux chapitres II et III du rapport, dit que sa délégation a pris note des propositions faites durant l'examen des paragraphes 17 à 21 du projet de guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. L'une de ces propositions était que le pays hôte adopte des dispositions législatives pénales pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Tout en attendant que de nouveaux débats aient lieu au Groupe de travail sur cette proposition et d'autres propositions, la délégation de l'OMPI se félicite de la proposition faite au paragraphe 317 du rapport concernant la possibilité d'une coopération future entre la CNUDCI et l'OMPI en ce qui concerne les droits sur les données électroniques et les logiciels. L'OMPI étant le seul organisme des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger le droit de la propriété intellectuelle et la CNUDCI étant le bras juridique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, une coopération entre ces deux organismes pourrait être productive.

79. L'économie mondiale est actuellement tirée par la technologie et le savoir plus que par les ressources physiques. Propriété intellectuelle et commerce électronique sont intimement liés de diverses manières : la propriété intellectuelle doit par exemple être protégée des "cybersquatters" qui enregistrent des adresses Internet ou des noms de domaines comportant des marques de fabrique reconnues dans le but de les revendre à un prix plus élevé à leurs propriétaires véritables. D'autres abus consistent par exemple à enregistrer des adresses Internet qui ressemblent de près à des marques de fabrique protégées en vue d'attirer illégalement des clients. Au cours de l'année passée, l'OMPI a mené au niveau mondial des consultations sur le sujet des noms de domaines Internet et a fait des recommandations à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Elle a recommandé que ceux qui demandent à enregistrer des noms de domaines soient tenus de se conformer à certaines pratiques et procédures administratives, y compris un système de règlement des différends uniforme et obligatoire destiné à contraindre les "cybersquatters" à abandonner les noms qu'ils ont acquis illégalement, ainsi qu'un mécanisme d'exclusion en faveur des propriétaires de marques de fabrique bien connues, afin que nul ne puisse enregistrer ces marques. L'ICANN a adopté le gros des recommandations de l'OMPI et est en train d'examiner d'autres questions en suspens.

80. Une conférence mondiale sur le commerce électronique s'est tenue à Genève du 14 au 16 septembre 1999 sous les auspices de l'OMPI. La CNUDCI y a participé, et cette conférence a été marquée par la présentation par le Directeur général de l'OMPI d'un Agenda numérique en dix points, à savoir : élargissement de la participation des pays en développement au commerce électronique par le biais du WIPONET; action en faveur de l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; ajustement du cadre législatif international en vue de faciliter le commerce électronique; mise en oeuvre des recommandations de l'OMPI sur les noms de domaines; élaboration de principes appropriés au niveau international pour déterminer les conditions de la responsabilité en matière de propriété intellectuelle des fournisseurs de services en ligne; ajustement du cadre institutionnel de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale au moyen, notamment de systèmes de gestion électronique du droit d'auteur, de l'octroi en ligne de

licences pour l'expression numérique du patrimoine culturel, et de l'administration en ligne des litiges relatifs à la propriété intellectuelle; introduction de procédures en ligne pour le dépôt et l'instruction des demandes internationales concernant le Traité sur la coopération en matière de brevets et d'autres traités; et coordination avec d'autres organisations internationales en ce qui concerne des questions comme celle de la validité des contrats électroniques et la compétence en la matière.

81. M. RENGHER (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) dit que la CNUDCI est reconnaissante à la Commission de l'attention qu'elle a accordée à ses activités. Le soutien des Etats Membres est essentiel pour la CNUDCI, qui est le seul organe du système des Nations Unies chargé de promouvoir l'unification et l'harmonisation du droit commercial au niveau mondial. L'un des atouts de la CNUDCI est qu'elle opère par consensus. Il n'est pas toujours facile de parvenir à un consensus, étant donné les nombreuses traditions et cultures juridiques que représentent les Etats Membres, mais cela est possible si toutes les délégations sont prêtes à faire des compromis, comme elles l'ont été jusqu'ici.

82. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait rationaliser le programme de travail de la CNUDCI tandis que d'autres - la majorité - ont appuyé l'appel lancé par la CNUDCI pour disposer de ressources suffisantes. La CNUDCI est toujours consciente de la nécessité d'utiliser ses ressources limitées de la manière la plus efficace, mais l'acceptation mondiale de ses activités n'est possible qu'avec la participation de toutes les délégations.

83. La publication tardive de la documentation des sessions de la CNUDCI a toujours été une source de préoccupations graves pour le Président de celle-ci. C'est parce que le Secrétariat de l'ONU manque de traducteurs, et non parce que le secrétariat de la CNUDCI est lent à éditer les textes, que ces retards interviennent. Si, comme on le propose parfois, la CNUDCI confiait davantage de travail à des groupes d'experts au lieu de groupes de travail officiels, la documentation ne serait disponible que dans la langue de travail, voire ne le serait pas du tout. Ceci ne contribuerait pas à maintenir la transparence des travaux de la CNUDCI, transparence vitale pour l'acceptation de ses travaux au niveau mondial.

La séance est levée à 16 h 45.